**NOTE D'INFORMATION SUR LA LETTRE À L'ARC CONCERNANT LES DONNÉES**

1. L'Agence du revenu du Canada (ARC) a créé le [Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (PCBMI)](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot.html) en 1972. Grâce à ce programme, des bénévoles d'organismes communautaires aident les résidents à faible revenu à produire gratuitement leurs déclarations de revenus et de prestations (DRP).
2. Au fil des décennies, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se sont de plus en plus fiés au processus de DRP pour évaluer l'admissibilité des déclarants à faible revenu à diverses prestations fondées sur le revenu, pour déterminer le niveau des diverses prestations et pour maintenir un accès continu aux prestations.
3. Parmi les exemples de prestations conditionnelles au dépôt d'une DRP au niveau fédéral, mentionnons le Supplément de revenu garanti et l'Allocation canadienne pour enfants, à l'échelle provinciale la Prestation Trillium de l'Ontario et, au niveau municipal, le maintien de la subvention au loyer dans les logements de LCO et de CCOC.
4. L'ARC n'a fourni aucun soutien financier aux organismes communautaires participant au PCBMI. Ces organismes ont financé leurs comptoirs du PCBMI à même leurs propres ressources.
5. Toutefois, en 2021, l'ARC a lancé un [programme de subventions sur une base pilote](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot/subvention.html) pour les saisons des impôts 2021, 2022 et 2023.
6. Bien que les montants des subventions soient augmentés en 2022 et de nouveau au cours de la saison des impôts de 2023, l'argent offert dans le cadre de ce programme de subventions demeure très modeste. Au cours de la saison des impôts 2023, les organismes participants au PCBMI qui présentent une demande de financement peuvent recevoir [entre 500 $ et 1 500 $ (selon le nombre de DRP produits) ainsi que 5 $ par déclaration produite](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot/subvention/subvention-modalites.html). (Par exemple, une organisation participante qui produit 400 DRP recevrait 3 500 $.)
7. En même temps que ce projet pilote a été lancé en 2021, l'ARC a également introduit le [numéro d'identification de l'organisme pour le PCBMI ou NIOP](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot/numero-identification-organisateur-comptoir-impots-gratuit.html). Il s'agit d'un numéro unique attribué à chaque organisme d’accueil du PCBMI qui apparaît sur les DRP 2020 (ainsi que 2021 et 2022) que ses bénévoles déposent pour leurs clients.
8. Le NIOP est utilisé par l'ARC pour faire le suivi du nombre de DRP déposés par un organisme d’accueil du PCBMI et, par conséquent, pour calculer la subvention versée (si l'organisme d'accueil présente une demande de subvention).
9. Au début de 2023, l'ARC a également commencé à publier [les données du PCBMI](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot/statistiques-comptoirs-impots-gratuits.html) sur le nombre de personnes aidées, les DRP déposés, les bénévoles participants et les organismes d'accueil ainsi que les remboursements, les crédits et les droits aux prestations générés par la production de ces DRP. Les données sont fournies à l'échelle nationale, provinciale et territoriale et sont actuellement disponibles pour les saisons des impôts 2021 et 2022.
10. L'ARC rend également toutes les données des DRP (aussi appelées T1) accessibles au public chaque année, sous forme agrégée, par l'entremise de [son propre site Web](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/statistiques-revenu-statistiques-tps-tvh.html) et [celui de Statistique Canada](https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/11260001).
11. Toutefois, à l'heure actuelle, l'ARC ne fournit pas de données sur les clients, même sous forme agrégée, aux organisations participantes du PCBMI.
12. Si une organisation participante au PCBMI souhaite obtenir des données agrégées sur les clients ou des données sur les remboursements, les crédits et les droits aux prestations liés à la production des DRP de ses propres clients, elle doit les recueillir elle-même.
13. Toutefois, en participant au PCBMI, les organismes d'accueil doivent s'engager à supprimer les DRP de leurs clients dans les 48 heures suivant le dépôt de ces DRP. Cela complique tous les efforts que les organismes d’accueil pourraient faire pour recueillir ces données eux-mêmes. La collecte et l'analyse des données peuvent également nécessiter des ressources en personnel et une expertise technique importantes, ce qui représente un coût important.
14. L'introduction du NIOP permet à l'ARC de recueillir et de rendre compte aux organisations participantes individuelles les données anonymisées contenues dans les DRP de leurs clients.
15. Bien que l'ARC n'ait pas offert de fournir ces données, elle pourrait éventuellement les fournir si suffisamment d'organisations participantes au PCBMI en font la demande.